



CONDITIONS

Seuls les architectes diplômés d'État ayant une expérience professionnelle dans le domaine de la maîtrise d'œuvre, depuis **au moins 3 ans** peuvent prétendre à une Validation des Acquis d'Expérience (VAE).

Attention les stages ne comptent pas dans ces 3 années minimum d'expérience professionnelle.

FORME DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Un curriculum Vitae
- Une lettre de motivation
- Une copie de l'attestation du diplôme d'ADE
- Un dossier commenté des travaux.

LE DOSSIER COMMENTÉ DE TRAVAUX

Le dossier commenté de travaux n'est en aucun cas la compilation des projets sur lesquels l'ADE a travaillé durant son expérience professionnelle.

C'est un dossier destiné à démontrer à la commission HMONP que l'ADE a acquis les connaissances fondamentales de la formation HMONP.

Le dossier de travaux, de 15 pages maximum, sera organisé selon les 5 thèmes suivants. Ces thèmes seront développés à travers les missions et expériences professionnelles de l'ADE.

1# Le cadre légal de l'exercice de la profession réglementée :

- La profession d'architecte comme profession réglementée.
- Les rôles et missions de l'ordre des architectes et des syndicats d'architectes
- Les responsabilités personnelles et professionnelles de l'architecte. Les assurances et les risques encourus

Les différents modes d'exercice :

- L'exercice à titre libéral et l'exercice en société

2# Les missions de la maîtrise d'œuvre et tous ses acteurs :

- Les différents types de marchés
- Le déroulement des missions

En phase de conception du projet :

Système d'acteurs, analyse du programme, contexte physique et réglementaire de l'opération; l'esquisse, AVP, PRO, les autorisations administratives, le DCE et l'ACT.

En phase de réalisation :

Rôle et responsabilité des différents intervenants sur le chantier; la préparation du chantier, la direction de l'exécution des travaux : organisation, partie administrative et financière, l'assistance aux opérations de réception

La maîtrise des coûts du projet

3# Le cadre contractuel :

- Relations maître d'ouvrage/maître d'œuvre
- Relations au sein de la maîtrise d'œuvre : les partenariats, la co-traitance, la sous-traitance, le mandataire
- Le contrat de MOE ou de groupement de MOE

4# L'environnement réglementaire :

- Les règles d'urbanisme et de construction
- Les règlements techniques
- Les labels et certifications.

5# Création et gestion des entreprises d'architecture

- L'organisation et la gestion de l'agence

EXAMEN EN COMMISSION VAE

Le dossier de candidature est examiné en commission VAE. La commission peut invalider le dossier et renvoyer l'ADE vers une mise en situation professionnelle classique ou valider le dossier ce qui exempte l'ADE de :

- Mise en situation professionnelle
- De certains séminaires ou cippade selon l'expérience acquise et démontrée.

L'ADE admis en Validation des Acquis d'Expérience devra participer à l'encadrement mis en place par son directeur d'étude, réaliser un mémoire professionnel et soutenir à l'oral en fin de session.